

COMMUNE DE MEINIER CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL ET PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIÉTONS

Le contexte

La Commune de Meinier, tout en gardant son caractère rural, a connu d'importantes évolutions durant cette dernière décennie. Le développement du Centre intergénérationnel au milieu du village avec ses nombreux équipements publics, la réalisation du Centre sportif intercommunal de Rouelbeau, la rénovation et l'agrandissement de la salle communale, ainsi que les projets environnementaux prévus dans le bassin de la Seymaz, ont vu le jour avec beaucoup de satisfactions pour les Autorités meynites, mais également pour les habitants de notre commune en améliorant la qualité de vie de nos résidents et fortifiant le Bien vivre ensemble cher à notre philosophie.

Notre territoire a la chance de posséder également des sites classés, à l'inventaire ou protégés, des richesses patrimoniales bâties, archéologiques et paysagères.

Dans le souci de préserver l'environnement et le paysage, tout en envisageant un développement mesuré et respectueux de notre Commune, les Autorités meynites ont réalisé dans cet esprit une révision de leur Plan directeur communal à l'horizon 2030.

Les axes principaux se déclinent de la façon suivante :

Une urbanisation raisonnable inscrite en priorité au sein de la couronne villageoise et dans les espaces encore susceptibles d'être densifiés.

Une préservation de la qualité de notre environnement naturel et agricole.

Une gestion de la problématique de la mobilité par la réalisation d'un évitement du village qui favorisera la requalification de l'artère principale qui le traverse, transformant ces espaces jusque-là dédiés à la voiture, en espace de rencontres propices au renforcement du lien social.

Une extension de la Zone industrielle et artisanale de la Pallanterie permettant de mettre à disposition de nos PME un environnement adéquat à leur développement.

Le plan directeur

Le plan directeur communal est un document d'urbanisme qui définit les options de la commune en vue de gérer son développement. Il traite de nombreux domaines : environnement, milieux naturels, espaces publics, circulations, activités, habitat, etc. Il a pour but de définir une vision à moyen terme (10-15 ans) de l'évolution souhaitée et des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Il s'inscrit dans le cadre du Plan directeur cantonal.

Depuis novembre 2002, les communes sont tenues d'adopter un Plan directeur communal et de le réviser régulièrement (art. 10, al. 3 et 9, LaLAT – L 1 30). Elles ont également l'obligation d'établir un Plan directeur des chemins pour piétons (art. 5, L 1 60).

La consultation publique

En application de l'article 10, alinéas 5 et 6, LaLAT (L 1 30) et à la suite de la séance d'information publique du 23 avril 2018, la commune de Meinier, en collaboration avec le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, engage **une consultation publique de 30 jours du 24 avril au 24 mai 2018** sur le projet de Plan directeur communal et Plan directeur des chemins pour piétons.

Durant cette période, les documents peuvent être consultés :

A la Mairie, 17 rte de Gy. Heures d'ouverture :

le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h30 à 11h30 et le jeudi de 15h à 19h.

Au Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, Office de l'urbanisme, 5 rue David-Dufour, 1205 Genève.

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16 h.

Les observations relatives à ce projet doivent être adressées par écrit à la Mairie de Meinier, 17 rte de Gy, 1252 Meinier, le cas échéant au Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, Office de l'urbanisme, Direction de la planification directrice cantonale et régionale, CP 224, 1211 Genève 8.